

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 avril 2019
Français
Original : arabe

Lettre datée du 13 mai 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire part ci-joint des observations qu'inspire au Gouvernement yéménite le retrait des houthistes des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, annoncé le 11 mai 2019 par le Président du Comité de coordination du redéploiement, le général Michael Lollesgaard (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdullah Ali Fadhel **Al-Saadi**



Annexe à la lettre datée du 13 mai 2019 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Observations qu'inspire au Gouvernement yéménite le retrait des houthistes des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa

Comme suite à la déclaration faite par le Président du Comité de coordination du redéploiement à Hodeïda, le général Michael Lolloesgaard, le retrait des milices houthistes des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa a débuté le samedi 11 mai 2019, conformément à la première phase du concept des opérations, à savoir les lieux où se redéploieront les milices, la vérification au moyen d'un contrôle tripartite, la remise des cartes indiquant l'emplacement des mines, la fin de toute présence armée, le retrait des superviseurs et la vérification selon laquelle les forces garde côtière ont été constitués comme à l'origine, conformément aux dispositions en vigueur. Le concept d'opérations avait été présenté par l'ONU le 18 mars 2019 comme première étape du redéploiement, tel qu'énoncé dans l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa.

Le Gouvernement yéménite a formulé des observations d'ordre juridique sur le début du retrait des houthistes, à l'issue de cinq mois de pressions exercées conjointement par la communauté internationale et le gouvernement yéménite sur ces milices et leur protecteur, l'Iran, depuis l'Accord sur la ville de Hodeïda qui avait été signé à Stockholm le 13 décembre 2018. Il a souligné que le concept des opérations prévoyait que le retrait des milices houthistes des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa s'effectue sous le contrôle et la supervision du Comité de coordination du redéploiement, composé de représentants de l'ONU, du Gouvernement yéménite et des houthistes, conformément aux résolutions [2451 \(2018\)](#) et [2452 \(2019\)](#) adoptées par le Conseil de sécurité comme instrument de droit international en vue de l'application de l'Accord sur Hodeïda.

Le Gouvernement yéménite se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général, son Envoyé spécial pour le Yémen, Martin Griffiths, et le Président du Comité de coordination du redéploiement, le général Michael Lolloesgaard, et rappelle que l'Accord de Stockholm constitue une mesure de confiance pour parvenir à un règlement global de la crise au Yémen. Par conséquent, si les houthistes ne sont pas en mesure de collaborer avec la communauté internationale et le Gouvernement yéménite pour instaurer la confiance nécessaire, il sera impossible de compter sur eux pour prendre des décisions sans qu'ils soient manipulés par l'Iran terroriste.

Rappelant les résolutions [2451 \(2018\)](#) et [2452 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité qui ont permis d'établir le Comité de coordination du redéploiement comme mécanisme de suivi et de vérification de la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm, le Gouvernement yéménite souligne qu'il a le droit de vérifier toute mesure prise dans le cadre de cet Accord et de vérifier les listes d'inspection des forces de la garde côtière qui investiront les ports après le retrait des houthistes, avant d'entamer des pourparlers sur les étapes suivantes. Il revendique son droit de surveiller les retraits conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et par l'intermédiaire du Comité de coordination du redéploiement, et déclare qu'il ne se contentera pas de synthèses présentées par le Président du Comité. Le Gouvernement yéménite souligne que tout retrait des milices houthistes des ports qui se déroule hors de la supervision, du contrôle et de l'aval des trois membres du Comité de coordination du redéploiement constituera une violation des accords conclus ces derniers mois et compromettra l'action de la communauté internationale, permettant ainsi gratuitement aux milices

houthistes de répéter la scène du retrait unilatéral qu'elles avaient déjà jouée le 20 décembre 2018 au port de Hodeïda et à laquelle le général Cammaert s'était fermement opposé et qu'il avait dénoncée, et réaffirme que le retrait unilatéral à Hodeïda constitue une violation des dispositions de l'Accord de Stockholm.

Le Gouvernement yéménite se déclare clairement attaché aux résolutions [2216 \(2015\)](#), [2451 \(2018\)](#) et [2452 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Stockholm et n'acceptera aucune mesure unilatérale qui soit contraire aux normes de contrôle fixées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions et qui ne respecte pas le concept des opérations. Il rappelle qu'il est prêt à œuvrer sérieusement à l'application intégrale des dispositions de l'Accord de Stockholm concernant les déclarations d'entente sur Hodeïda et sur Taëz, ainsi qu'à la libération de tous les détenus, prisonniers, enlevés, ainsi que de toutes les victimes de disparition forcée et des personnes assignées à résidence.
